



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide 92908
Paris-La Défense Cedex

Abionyx Pharma

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte - du 28 novembre 2024 - résolution n°3
Abionyx Pharma
33-43, avenue Georges Pompidou - Bâtiment D - 31130 Balma

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17810
31876 Labège



Deloitte & Associés
8, place de la Pyramide 92908
Paris-La Défense Cedex

Abionyx Pharma

33-43, avenue Georges Pompidou - Bâtiment D - 31130 Balma

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte - du 28 novembre 2024 - résolution n°3

À l'assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe établi par votre société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées, pour un montant nominal maximum de 50.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 27 juin 2024 (plafond global). Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Labège, le 7 novembre 2024

Bordeaux, le 7 novembre 2024

KPMG S.A.

Deloitte & Associé



Stephane Lemanissier

Pierre Subreville
Associé

Stéphane Lemanissier
Associé